

Résolution 772

Création d'un fonds fédéral chargé de gérer les réserves imposées aux assureurs-maladie (LAMal) (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

vu l'article 41, alinéa 1, lettre a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu le Message du Conseil fédéral, du 6 novembre 1991 ;

vu les articles 11, 12 et 13 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ;

vu l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les réserves de l'assurance-maladie sociale ;

considérant :

- le résultat de la votation du 28 septembre sur la caisse publique ;
- le scandale des primes trop payées par les assurés des cantons de Genève, Vaud et Zurich ;
- le remboursement dérisoire de ces montants trop perçus,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la LAMal et de prévoir la centralisation des réserves sous l'égide d'une fondation de droit public chargée de gérer les réserves, composée de représentants des assurés, de la Confédération et des cantons.